



EFFECTIFS

Essentiels à un bon fonctionnement



L'établissement respecte les grandes lignes suivantes :

- Les effectifs *réellement embauchés* en matière d'hébergement, autorisés par le Conseil Départemental ;
- Les effectifs autorisés en matière de soins, autorisés par l'Agence Régionale de Santé ;
- Les effectifs autorisés en matière de dotation de dépendance, autorisés par le Conseil Départemental.

L'établissement développe *la qualification des intervenants* ainsi exprimées :

« Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution »¹.

¹ Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

